

# **JEU-CONCOURS DISNEY**

## **La Fête Givrée**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 23 mai au 13 juin 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « La Fête Givrée » (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

#### **2.1 Exclusion du personnel Disney**

Le Jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

#### **2.2 Participation des mineurs**

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site [disney.fr](http://disney.fr). La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU JEU**

#### **3.1 Modalités de participation**

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://jeux-concours.disney.fr/la-fete-givree>
- Le participant joue à un jeu de Memory en essayant de retrouver les cartes allant de paires en les retournant deux par deux. Il peut valider sa participation dès qu'il trouve au moins une paire. Les points obtenus ne vont pas augmenter ni diminuer ses chances d'être tiré au sort.
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr). La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de [disney.fr](http://disney.fr) (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>).

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

#### **3.2 Nombre de participations par personne**

Pendant toute la Durée, plusieurs participations par personne seront possibles, dans la limite d'une participation par jour pendant la Durée, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### **3.3 Participations non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- d) Réalisées par des agents ou des tiers.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Les participants ayant validé leur participation sera sélectionnée en vue du tirage au sort, qui aura lieu le 14 juin 2016, et déterminera le gagnant. Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, l'âge et la ville du gagnant à des fins d'annonce des gagnants du Jeu sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr) ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux.

#### **ARTICLE 5 : LA DOTATION**

Le jury déterminera un gagnant à qui il sera attribué la dotation suivante : un séjour de 2 jours pour 4 personnes (dont au moins une personne majeure) à Disneyland Paris d'une valeur de 1034,52€ (mille trente-quatre euros et cinquante-deux cents), comprenant des entrées pour 2 jours pour 4 personnes dans les deux parcs Disney et 1 nuit à l'hôtel Sequoia Lodge dans une chambre pour 4 personnes, et un petit-déjeuner, deux déjeuners et un dîner pour 4 personnes.

Le gagnant disposera d'un an pour bénéficier de sa dotation, qui devra être réservée via le formulaire fourni par Disneyland Paris à cet effet au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée (sous réserve des disponibilités à cette date).

Le séjour ne comprend pas le transport aller-retour entre le domicile du gagnant et Disneyland Paris, les repas non mentionnés, les assurances les dépenses personnelles et tous autres frais non mentionnés ci-dessus.

A la suite de la désignation du tirage au sort, le gagnant (ou son représentant légal dans le cas d'un gagnant mineur) sera prévenu par e-mail ou par téléphone de ses gains dans les trois jours. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant, ou de son représentant légal le cas échéant, dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peuvent être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que

les coordonnées communiquées lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr) seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce du gagnant de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), pour la gestion, l'attribution et la remise de la dotation, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr). Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.